REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Adhésion

Peut être adhérent toute personne âgée de 6 ans ou plus. Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation.

La cotisation est due en début de saison (septembre) ou à l'inscription.

La cotisation comprend l'adhésion à l'association sportive, la licence fédérale et/ou l'assurance fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions. Deux séances d'essais sont possibles avant l'inscription.

Article 2 – Engagement de l'adhérent

L'adhérent et/ou son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement de la cotisation.

Article 3 - Entraînements

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent en juin.

Le stade est ouvert selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année sur décision du conseil d'administration. Les horaires sont affichés au club.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

Article 4 – Responsabilités

Les parents doivent accompagner les plus jeunes adhérents jusqu'au local du club et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même, les parents doivent reprendre les enfants au club dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade sans la présence de leur responsable légal.

L'entraîneur ou les responsables légaux de l'association ne pourront être tenus responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné au stade comme décrit dans le présent article.

Article 5 – Compétitions

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. La présence est exigée sauf circonstances exceptionnelles.

Les calendriers (hivernal et estival) des compétitions sont affichés au club et diffusés aux adhérents.

Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents par l'entraineur et/ou affichés au club avant chaque compétition.

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions. Le transport d'enfants par des parents bénévoles ou dirigeants est autorisé à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles. Dans ce cas se référer à l'article 10.

Article 6 – Comportement

Les adhérents doivent avoir un comportement correct sur le stade et dans le club à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants, des parents et responsables du stade. Les adhérents s'engagent à respecter les différences quelles qu'elles soient et à faire preuve de tolérance.

Ils doivent en outre se présenter sur le stade avec une tenue appropriée. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Le matériel nécessaire aux séances doit être respecté. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être réalisée sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Il est interdit:

D'introduire dans le stade : les animaux (même tenus en laisse) et cyclomoteurs

De fumer et de boire des boissons alcoolisées dans l'enceinte du stade.

D'utiliser la piste d'athlétisme avec des chaussures non adéquates,

D'utiliser les installations avant ou après les entraînements.

Les adhérents se doivent de respecter les remarques qui pourront leur être faites par le responsable du stade (gardien).

Les adhérents s'engagent également à respecter le règlement relatif au Stade Javary.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 7 – Equipement

L'adhérent doit obligatoirement acheter le maillot du club. Il doit être porté lors des compétitions sur piste, cross et courses.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

L'association ne pourra être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels

Article 8 – Entraineurs

Les entraîneurs :

Font respecter le règlement intérieur,

Mettent en place avec, le cas échéant, les jeunes et rangent le matériel,

S'assurent de la fermeture du local, préviennent un membre du Bureau en cas d'indisponibilité afin d'organiser le remplacement temporaire, si possible.

Constatent toute dégradation et en informent le responsable légal de l'association

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les secours, les parents puis le responsable légal de l'association ou un membre du Bureau.

Les coordonnées des entraîneurs et dirigeants sont communiquées en début de saison à chaque adhérent.

Article 9 - Assurances

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener sur le stade et/ou laisser dans les locaux des bijoux, objets de valeurs, téléphone ou de l'argent.

L'association décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol avant, pendant et après les

heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol ou la casse.

Article 10

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par le CSA AVION doit se conformer au présent règlement.

Lu et approuvé Signature